

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Saint-Félicien

Troisième rapport d'évaluation

16 février 2006

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 24 mars 2006

Monsieur Gilles Lapointe
Directeur des études
Cégep de Saint-Félicien
1105, boul. Hamel, C.P. 7300
Saint-Félicien (Québec) G8K 2R8

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée

Monsieur le Directeur,

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de votre Collège a fait l'objet d'un premier examen en octobre 1995. Elle avait alors été jugée partiellement satisfaisante. Une version révisée de la politique a été transmise à la Commission en août 1996. Cette version a été jugée entièrement satisfaisante. Lors de sa réunion du 16 février 2006, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée en juin 2003.

Quelques articles de votre politique ont été modifiés pour tenir compte de certaines réalités de votre Collège, notamment le règlement favorisant la réussite scolaire. La Commission constate également que les responsabilités de la Direction des études en ce qui concerne le suivi de la politique sont mieux définies. Les dispositions entourant l'épreuve synthèse ont également été modifiées. Ces dispositions sont dans l'ensemble pertinentes. La politique gagnerait, toutefois, en précision si elle énonçait explicitement les conditions d'admission à l'épreuve synthèse.

La Commission considère que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Saint-Félicien contient toujours les éléments essentiels assurant des évaluations de qualité et maintient son jugement à l'effet que cette politique est entièrement satisfaisante.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur